



CONSEIL MUNICIPAL 7 MARS 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT – Jacques BRETON - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - François MOREL - Monique RAMEL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusée : Mme Nathalie LANTENOIS

Absent-e-s : Mme Valérie GERENT - M. Cédric ROBERT

Pouvoirs : Mme Nathalie LANTENOIS à Mme Monique RAMEL

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que Mme Anouck PRETRE a démissionné pour des raisons personnelles. Suite à cette démission, M. Jacques BRETON, personne suivante sur la liste, a été contacté afin d'intégrer le Conseil municipal.

M. Frédéric SALVI et les conseiller-e-s lui souhaitent la bienvenue.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 24 janvier.

Mme Barbara KURTZMANN et M. Daniel ROLET informent le Conseil municipal qu'ils n'ont pas lu le compte-rendu, envoyé le 1^{er} mars en même temps que la convocation pour la présente séance, pensant ne pas l'avoir reçu.

Le procès-verbal est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI informe les membres du Conseil municipal qu'il n'y a pas de liste puisqu'il n'y a pas eu de gros achats depuis la dernière séance.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la Commune a reçu plusieurs demandes :

- Cinq permis de construire
- Deux déclarations préalables

DELIBERATIONS :

Modification de la composition des commissions municipales suite à une démission

Vu la délibération n° 34-14 du 8 avril 2014 portant constitution et désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 48-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission bois,

Vu la délibération n° 49-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission des finances,

Vu la délibération n° 50-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission domaine public et gestion communale,

Vu la délibération n° 66-15 du 17 septembre 2015 modifiant la composition des commissions municipales

Vu la délibération n° 2-16 du 15 janvier 2016 modifiant la composition de la commission animation,

Vu la délibération n° 3-18 du 22 février 2018 modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Anouck PRETRE (9 février 2019) de sa fonction de conseillère municipale,

Vu la désignation de M. Jacques BRETON comme nouveau conseiller municipal le 11 février 2019, conformément au tableau d'élection du 23 mars 2014,

Il convient de remplacer Mme Anouck PRETRE dans les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- modifie la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSION DES FINANCES

(budgets, baux communaux, contrats d'assurance, travaux d'investissement, consultation des entreprises, économie (artisanat, commerce, emploi)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Vincent FIÉTIER

Membres	Sylvie CATTET Annette GIRARDCLOS Barbara KURTZMANN Nathalie LANTENOIS Daniel ROLET Jean SANCEY-RICHARD
----------------	---

COMMISSION BOIS

(forêt, agriculture, embellissement et fleurissement du village)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Jean SANCEY-RICHARD
Membres	Norbert ANGUENOT Marie-Claude GAUTHEROT Valérie GÉRENT Annette GIRARDCLOS Monique RAMEL Cédric ROBERT

COMMISSION ANIMATION

(affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, jeunesse et personnes âgées, associations, culture, sport)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Présidente	Annette GIRARDCLOS
Membres	Sylvie CATTET Vincent FIÉTIER Marie-Claude GAUTHEROT Valérie GÉRENT Nathalie LANTENOIS François MOREL Monique RAMEL

COMMISSION DOMAINE PUBLIC ET GESTION COMMUNALE

(assainissement, eau, électricité, bâtiments communaux, voirie, viabilisation, urbanisme, cimetière, sécurité sur la commune)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Norbert ANGUENOT
Membres	Sylvie CATTET Barbara KURTZMANN Nathalie LANTENOIS François MOREL Cédric ROBERT Daniel ROLET Jean SANCEY-RICHARD

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION

(site internet, bulletin municipal, réunions publiques, animations, cérémonies, affichage, articles de presse, gestion et occupation des salles)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Présidente	Nathalie LANTENOIS
Membres	Vincent FIÉTIER Valérie GÉRENT François MOREL

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

Président	Frédéric SALVI
Membres du conseil municipal	Sylvie CATTET Marie-Claude GAUTHEROT Nathalie LANTENOIS François MOREL Monique RAMEL Jean SANCEY-RICHARD
Membres désignés	Colette ALFRED Michèle BICHOTTE Agnès BOUVRESSE Michel MASSIAS Anne-Marie MICHON Nicole SAINT-HILLIER

M. Frédéric SALVI annonce que, suite au départ de Mme Anouck PRETRE, il convient de la remplacer dans les commissions municipales auxquelles elle appartenait.

M. Jacques BRETON informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite remplacer Mme Anouck PRETRE dans les commissions où elle siégeait.

- Commission Finances : pas de changement
- Commission Bois : pas de changement
- Commission Animation : M. Jacques BRETON intègre la commission
- Commission Domaine public et gestion communale : M. Jacques BRETON intègre la commission
- Commission Communication et information : pas de changement
- C.C.A.S. : pas de changement

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité, soit 13 voix pour dont 1 pouvoir.

CAGB – Transfert de la compétence « voirie » - Prise en charge des dépenses et des recettes de 2018

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

Objet facture/recette	Tiers	Montant
Mât éclairage public (fourniture)	Michel BALANCHE	1 247.40 € TTC
Mât éclairage public (main d'œuvre)	Michel BALANCHE	432.00 € TTC
Remboursement sinistre	Groupama	1 771.40 €

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Le Conseil municipal est appelé à approuver la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées.

M. Frédéric SALVI rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « voirie » a été transférée à la CAGB ainsi que l'éclairage public. Toutes les dépenses, sauf quelques aménagements simples, doivent passer par la CAGB. Suite à un sinistre, des travaux ont été commencés en 2018 et terminés début 2019. La CAGB autorise la Commune à régler ces travaux sur 2019.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération et précise que ces travaux sont pris en charge par l'assurance Groupama.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

CAGB – Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent – Avenant n° 2

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la Commune de Nancray a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

- La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :
- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
 - ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
 - ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 Communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, *(nouveau membre)*
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIÈRES,
La Commune de BRAILLANS,

La Commune de BUSY, (*nouveau membre*)
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, (*nouveau membre*)
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,

La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLEMAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

M. Frédéric SALVI rappelle qu'afin d'obtenir de meilleurs prix, il est possible de faire des groupements de commandes avec la CAGB. La Commune adhère déjà à ce dispositif qui arrive à échéance ; il s'agit de renouveler cette adhésion.

M. Vincent FIETIER précise, pour exemple, que la Commune a adhéré à ce groupement de commandes pour l'électricité, ce qui permet d'avoir des tarifs attractifs.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

CAGB – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Résumé :

La Commune de Nancray souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité coordonné par la Ville de Besançon.

Contexte

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autoriser l'adhésion de la Commune de Nancray en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

M. Frédéric SALVI précise qu'il s'agit également de renouveler l'adhésion qui arrive à son terme.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix et 1 abstention.

CAGB – Evaluation prévisionnelle des transferts de charge 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de

périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal *approuve / désapprouve* les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal *approuve / désapprouve* les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER, rapporteur de la commission Finances.

M. Vincent FIETIER rappelle le rôle de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) pour M. Jacques BRETON, qui vient d'intégrer le Conseil municipal. Lorsque la Commune transfère une compétence à l'Agglomération, elle doit également transférer les fonds (attribution de compensation – AC) pour que celle-ci puisse assurer cette compétence. Cette attribution de compensation (AC) se fait dans la section fonctionnement et dans la section investissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le transfert de l'eau et de l'assainissement a été réalisé, les fonds ont été également transférés.

Le transfert de la voirie a lieu le 1^{er} janvier 2019. La gestion de la voirie sera faite par la CAGB.

- La Commune devra verser à la CAGB une AC d'environ 70 000 € pour le fonctionnement. Ce montant correspond aux charges évaluées pour l'entretien de la voirie de Nancray et les frais d'éclairage public. L'entretien de la voirie sera réalisé par les employés communaux. La CAGB reversera à la Commune 95 % des charges évaluées pour l'entretien de la voirie. La CAGB interviendra ponctuellement sur des opérations qui ont été ciblées (élagage, traçage dans les rues, etc...).

- Pour l'investissement, la CAGB prendra en charge les travaux de gros entretien, de renouvellement dans les voiries (trottoirs, chaussée). Les travaux ne se feront pas sur simple demande. Un programme de travaux sera mis en place par la Commune. Celui-ci sera discuté en réunion de ce secteur avec toutes les autres Communes, qui devront se mettre d'accord sur les priorités des travaux à réaliser dans les Communes. L'AC d'investissement est de 57 000 € annuel. Celle-ci a été définie au moment du transfert et ne changera jamais, même si la voirie de la Commune devait augmenter.

Cette somme, à verser annuellement à la CAGB, n'est pas soutenable pour notre Commune par rapport à l'état de ses finances. Au moment du transfert, la CAGB a proposé une analyse financière aux Communes qui le souhaitaient afin de leur apporter une aide si nécessaire. Une vingtaine de Communes ont demandé cette étude et environ 6 ou 7 Communes ont été retenues pour être aidées. Nancray fait partie des Communes soutenues. Cette aide est mise en place sur trois ans et sera dégressive. Pour cette année, la CAGB reversera une aide d'environ 33 000 € qui viendra en déduction des 57 000 €. Pour l'année prochaine, elle sera d'environ 27 000 € et de 22 000 € en 2021. En 2022, cette aide sera terminée. Toutefois, la Commune pourra demander une nouvelle étude de ses finances afin d'obtenir une nouvelle aide si nécessaire.

Coût total des AC prévisionnelles en 2019 :

- 22 154 € en fonctionnement (déduction faite du reversement de la CAGB pour l'entretien de la voirie et l'éclairage public),
- 38 677 € en investissement (déduction faite de l'aide).

Ces AC ont été calculées d'après plusieurs critères (la strate de la Commune, des ratios relatifs aux surfaces de voirie,...). Une caméra a été passée afin de déterminer le kilométrage et l'état de la voirie dans la Commune.

Le Conseil municipal approuve les deux points de la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

Questions diverses

Inscriptions sur les listes électorales

Nouveauté : il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 30 mars 2019. Une permanence est prévue à la mairie samedi 30 mars 2019 de 9 h 00 à 11 h 30.

Information CAGB

M. Vincent FIETIER (conseiller communautaire) informe le Conseil municipal que l'assemblée communautaire a voté l'adoption du passage de la « communauté d'agglomération » en « communauté urbaine ». Dans les trois mois, le Conseil municipal aura à se prononcer sur ce passage en « communauté urbaine ».

Divers

M. Vincent FIETIER fait référence à une lettre adressée aux habitant-e-s de Nancray par voie de boîtes aux lettres. Ce document, concernant la situation financière de la Commune, émane de l'opposition municipale. Il est signé par quelques personnes ayant fait partie de l'équipe municipale précédente.

Un échange vif d'arguments a lieu entre les auteurs du texte et des membres de la majorité.

Les auteurs du texte contestent la présentation financière faite par l'équipe en place lors d'une réunion publique et sous forme de document distribué dans les boîtes aux lettres du village. Cette analyse présente un historique de la situation financière de la Commune, des choix de gestion et d'emprunts depuis 2005.

M. Vincent FIETIER : « *Ce document offre la possibilité à la population de rencontrer ces personnes. Je demande qu'une salle soit mise à la disposition des signataires afin qu'ils puissent se tourner vers la population.*

Je demande également que la publicité de ce moment soit publiée dans la gazette. Démocratie oblige ! ».

Il lit le document et indique qu'ensuite, il posera des questions. Il invite l'assistance à participer au questionnement si elle le souhaite.

« *Premier paragraphe : « La communication proche de la propagande se manifestant par un matraquage dans les boîtes aux lettres ».*

A quoi fait-on référence ? ».

Mme Barbara KURTZMANN : « *C'est la réponse, après tout ce que vous avez balancé de dégueulasse sur nous. Je suis bien contente que tu aimes ma prose ».*

M. Vincent FIETIER : « *De quoi parle-t-on, Barbara ? ».*

Mme Barbara KURTZMANN : « *De tout ce que vous avez mis dans les boîtes aux lettres sans nous renseigner ».*

M. Daniel ROLET : « *Tu n'es pas obligée de répondre, Barbara. Je ne comprends pas que, dans un Conseil municipal, on laisse attaquer les personnes directement. M. le Maire, vous avez dit pas « d'attaques personnelles ».*

M. Vincent FIETIER : « *Ça met en cause notre action ».*

Mme Barbara KURTZMANN interroge sur un renoncement de la Commune au financement du PEDT. Elle l'a appris de la Directrice de l'école et proteste contre le fait que cette décision n'a pas été votée en Conseil municipal.

M. Vincent FIETIER : « *C'est une fausse information et je refuse que la Directrice de l'école soit mise en cause ».*

Ne détourne pas le propos par une autre question. Je t'ai posé une question à laquelle tu réponds ou ne réponds pas. Tu auras l'occasion de poser d'autres questions après ».

Il réitère sa question à propos de « matraquage ».

Mme Barbara KURTZMANN : « Tu ne lis pas la Presse Bisontine et l'Est Républicain ? ».

M. Frédéric SALVI : « La Presse Bisontine, vous faites bien d'en parler. Je ne leur ai rien dit, je ne les ai pas consultés. La journaliste de l'Est Républicain m'a contacté, je lui ai dit que je ne voulais rien dire. Je ne voulais rien dire parce que je pensais que cela n'apporterait rien aux habitants de Nancray. J'ai également refusé de parler à la télévision.

Lors des vœux du Maire, j'ai dit ouvertement que nous ne contestions pas l'intérêt de ce qui a été fait. Nous contestons le manque d'étalement des réalisations entraînant un endettement lourd. Était-ce bien de refaire la salle René Tatu sans refaire le toit ?

M. Vincent FIETIER : « A propos de la Presse Bisontine, nous avons été contacté (j'ai gardé les mails). Dans un premier temps, nous avons refusé de nous exprimer. Le journaliste nous a indiqué que plusieurs personnes avaient déjà été interrogées et avaient répondu. Le journaliste m'a répondu que c'était dommage qu'il n'y ait pas notre voix parmi ces personnes. J'ai fait quelques mises au point en réponse à ses questions qui montraient qu'il était déjà très au courant, qu'il avait été bien renseigné, que d'autres s'étaient exprimés sans souci de faire parler de Nancray.

Nous avons refusé de parler aux médias pour ne pas ternir l'image du village ».

M. Frédéric SALVI : « Avant la réunion publique, j'ai demandé à M. Jean-Pierre MARTIN de le rencontrer. Il m'a répondu qu'il était d'accord si M. Daniel ROLET était présent. M. Daniel ROLET a répondu qu'il ne viendrait pas parce que la Gazette était déjà sortie. Nous avons invité M. Jean-Pierre MARTIN à la réunion publique, il a refusé. La Gazette, c'était le compte-rendu du conseil municipal. C'est la réalité des choses, on n'a pas triché ».

M. Vincent FIETIER : « Il était inconcevable de ne pas communiquer quand nous sommes épinglés par la Préfecture et que le cabinet MAZARS, mandaté par la CAGB dans le cadre des transferts de charges, après analyse de notre situation financière, ne nous prévoit que 10 000 € d'investissement pour gérer la Commune. Si vous y arrivez, bravo les champions ! ».

« Est-il anormal de présenter à la population ce que nous allons devoir prendre comme mesures pour faire face à la situation ? A aucun moment, nous n'avons dit : « c'est mal ce qu'ils ont fait ».

« On ne vous demandait pas d'être devins, mais il y a eu un fort investissement et force de constater la situation actuelle ».

M. Frédéric SALVI : « En 2014, j'avais interrogé le Trésorier sur les choix d'investissement. Il m'avait dit avoir averti M. Jean-Pierre MARTIN que réaliser de tels emprunts était hasardeux. A quoi Jean-Pierre MARTIN aurait répondu « ce sont les élus qui décident ». Le Trésorier avait donné son avis, vous avez choisi, on en est là aujourd'hui ».

M. Vincent FIETIER : « Sans polémiquer, on a un niveau d'endettement qui dépasse les normes ».

M. Daniel ROLET : « J'assume : la vérité de 2013 n'est pas celle de 2019 ».

La discussion se poursuit autour du thème des risques pris par l'ancienne équipe. L'opposition affirme que les difficultés actuelles étaient imprévisibles.

M. Vincent FIETIER : « Je ne considère pas les gens de DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et le Cabinet MAZARS comme des incompetents. Or, ils s'alarment sur la situation financière de la Commune, résultat de choix inconsiderés. Nous avons réussi à redresser un peu la situation en resserrant tous les budgets puisque la Préfecture a levé sa surveillance ».

M. Frédéric SALVI : « Nous allons devoir payer encore pendant environ douze ans. Nous explorons toutes les pistes pour trouver des financements, même la vente de biens immobiliers ».

M. Jean SANCEY-RICHARD : « *Nous avons le projet de construire un hangar de stockage des plaquettes pour la chaudière. Il ne se fera pas, c'est frustrant* ».

M. Frédéric SALVI : « *Un projet d'aire de jeux était prêt, il ne se fera pas non plus* ».

M. Vincent FIETIER rappelle que tous les documents sont consultables à la mairie. Il n'y a pas de rétention d'information.

Mise au point sur une incompréhension concernant le PEDT

Mme Annette GIRARDCLOS explique que le seul document distribué aux familles exposait une hypothèse de travail sur l'élaboration des rythmes scolaires pour le futur PEDT (2019-2021). Il émanait des parents d'élèves élus au conseil d'école. Il évoquait une situation financière provoquée par une aide de l'Etat qui ne compensait plus la part communale. Il fallait chercher des solutions pour éviter cette dépense supplémentaire. Le comité de pilotage avait chargé les parents élus de consulter les familles sur une hypothèse de hausse des tarifs des TAP. En aucun cas, la Directrice de l'école ne doit être accusée de cautionner ce qui a été écrit. Elle n'a fait que jouer son rôle en permettant la distribution de documents par les parents d'élèves en direction des familles qu'ils représentent au conseil d'école. Aucune décision concernant le PEDT n'est prise. Le Comité de pilotage en est au stade de l'étude de plusieurs possibilités, liées notamment aux aides de l'Etat.

La séance est levée à 22 h 02

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET



Le Maire
Frédéric SALVI



